

**Convention entre la RTS d'une part, la CIIP d'autre part, relative à leur collaboration en matière d'éducation et de formation**

du 17 septembre 2010

**CONVENTION**

conclue entre  
la RADIO TELEVISION SUISSE,  
inscrite au Registre du Commerce du canton de Vaud (No H996/05233)  
ayant son siège 40, av. du Temple, 1010 Lausanne,  
représentée par M. Gilles Marchand (Directeur)  
et M. Pascal Crittin (Directeur des Affaires générales)  
ci-après désignée par "la RTS",  
d'une part,  
et

la CONFERENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN,  
institution de droit public selon la Convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ayant son siège à 68,  
Faubourg de l'Hôpital, 2002 Neuchâtel,  
représentée par Mme. Elisabeth Baume-Schneider (présidente)  
et M. Christian Berger (secrétaire général),  
ci-après désignée par la "CIIP",  
d'autre part.

**1. RAPPEL**

**1.1 Mandat général de l'école, au sens des lois cantonales**

Ce mandat se définit par la mission générale d'éducation (cf. Déclaration de la CIIP relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique du 30 janvier 2003) et une mission générale d'instruction (Plan d'études romand, PER). En outre, la CIIP traite des questions de coordination et de coopération intercantonales dans le domaine des politiques cantonales de l'éducation, de la formation, de la recherche en éducation, de la culture et de la langue française. La CIIP collabore avec les organes en charge des médias en matière d'éducation aux médias, de culture et d'enseignement à distance.

**1.2 Mandat général de la radio et de la télévision**

Ce mandat se définit dans son ensemble par l'art. 24 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et plus particulièrement, pour la SSR, à l'art. 2 de la Concession :

**Art. 2 Mandat en matière de programmes**

1. La SSR remplit son mandat en matière de programmes principalement grâce à l'ensemble de ses programmes de radio et de télévision; ses prestations en matière de programmes sont de même valeur dans toutes les langues officielles.

2. *Dans ses programmes, elle promeut la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes régions du pays, les communautés linguistiques, les cultures, les religions et les groupes sociaux. Elle favorise l'intégration des étrangers en Suisse, encourage les contacts entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, promeut le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favorise la compréhension pour ses intérêts. Elle tient compte des particularités du pays et des besoins des cantons.*
3. *Tout en restant dans le cadre programmatique et financier qui lui est imposé, la SSR tient compte des demandes et intérêts du public.*
4. *La SSR contribue:*
  - a) *à la libre formation de l'opinion en présentant une information complète, diversifiée et fidèle, en particulier sur les réalités politiques, économiques et sociales;*
  - b) *au développement de la culture, au renforcement des valeurs culturelles du pays et à la promotion de la création culturelle suisse, en tenant particulièrement compte de la production littéraire, musicale et cinématographique suisse, notamment en diffusant des émissions émanant de producteurs suisses indépendants et des émissions produites par elle;*
  - c) *à la formation du public, notamment grâce à la diffusion régulière d'émissions éducatives;*
  - d) *au divertissement.*

Chaque institution, dans le cadre de son autonomie et de sa responsabilité, exerce le mandat qui lui est confié en toute indépendance.

## **2. PRINCIPES DE COLLABORATION**

Afin de pérenniser la collaboration créée sous forme de production de radio-TV éducative, poursuivie par la convention de collaboration du 4 octobre 2000, avec un accent sur les nouveaux médias, les parties conviennent de préciser le cadre général de leur collaboration.

Se fondant sur leurs compétences réciproques et s'appuyant sur l'expérience de leur collaboration antérieure, elles s'engagent réciproquement dans le sens suivant :

### **2.1 Les actions de la CIIP**

- 2.1.1 L'éducation aux médias est inscrite dans le Plan d'études romand de l'ensemble des classes de la scolarité obligatoire.
- 2.1.2 L'éducation aux médias est inscrite et développée dans les programmes de la formation initiale et continue du corps enseignant.
- 2.1.3 L'éducation par les médias est développée et encouragée par la CIIP elle-même au travers de son unité "Médias et technologies de l'information et de la communication", ainsi que par chaque Département cantonal, par l'intermédiaire des institutions de formation des maîtres et de ressources éducatives.
- 2.1.4 La CIIP encourage et soutient l'usage des productions des médias dans les écoles, plus particulièrement les émissions de la RTS. Elle agit notamment par des actions pédagogiques conduites par ses collaborateurs médias. Ces actions visent notamment à associer des documents audiovisuels sélectionnés à des compléments pratiques, destinés à faciliter leur utilisation en classe, en lien avec les objectifs d'apprentissage du Plan d'études romand.

## 2.2 Les actions de la RTS

- 2.2.1 La RTS produit et/ou diffuse dans ses programmes de télévision, radio et Internet des émissions informatives, instructives et éducatives à l'intention des enfants, des jeunes et des parents.
- 2.2.2 La RTS s'efforce de faciliter l'enregistrement, la conservation des émissions et le traitement des droits d'auteurs par les médiathèques et les enseignants, sous réserve des tarifs communs applicables.
- 2.2.3 La RTS facilite, selon des modalités à déterminer, l'information privilégiée des collaborateurs de la CIIP sur les émissions, ainsi que leur accès aux archives d'images et de sons, ou aux documents prochainement diffusés.
- 2.2.4 La RTS facilite l'accès de ses studios pour les visites de classes ou d'enseignants en formation.
- 2.2.5 La RTS favorise la participation de ses professionnels à des actions de formation organisées par les Départements cantonaux de l'instruction publique en concertation avec la CIIP.

## 2.3 Organes de collaboration

### 2.3.1 Conseil Média-Formation

1. La collaboration entre les partenaires relève de la présente convention cadre. Le conseil "Média-formation" veille à son application.
2. Le conseil a pour mandat de :
  - a) garantir le fonctionnement de la convention
  - b) assurer une information réciproque
  - c) exprimer les attentes des parties l'une envers l'autre
  - d) examiner toute mesure utile servant la collaboration entre les parties et son évolution
  - e) confier des missions, études
  - f) énoncer des règles d'application de la convention.
3. Ce conseil est composé de huit personnes, à savoir :
  - a) quatre représentants de l'instruction publique (deux représentants de la CIIP, un représentant des associations d'enseignants, un représentant des associations de parents);
  - b) un représentant de la direction RTS, un représentant de la RTSR, deux représentants des programmes (radio /TV/multimédia).
4. La présidence du conseil est assumée par tournus de deux ans, soit par un magistrat représentant la CIIP, soit par un représentant de la direction RTS. Le secrétariat est lié à la présidence.
5. Le conseil se réunit au moins une fois par an.

### 2.3.2 Offres multimédia

1. Un groupe de travail (ou une commission permanente) est constitué-e afin de définir puis mettre à jour les offres multimédia RTS à disposition de la CIIP.

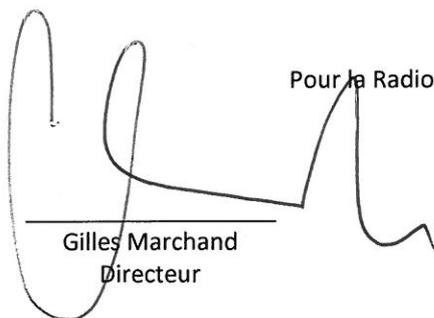
2. Principe : le mandat et la composition de ce groupe de travail sont définis par le conseil Média-Formation

3. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Cette convention entérine la collaboration entre les partenaires. Elle a été approuvée par les instances de chaque partie et entre en vigueur à sa signature.

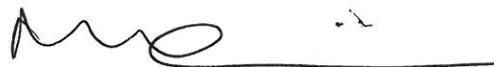
Elle peut être résiliée par chaque partie pour la fin d'une l'année civile, moyennant un délai d'annonce d'un an.

Fait à Lausanne, en 2 exemplaires, le 17 septembre 2010.



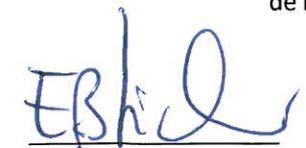
Pour la Radio Télévision Suisse

Gilles Marchand  
Directeur

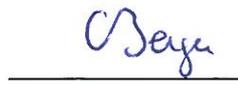


Pascal Crittin  
Directeur des Affaires générales

Pour la Conférence intercantonale de l'instruction publique  
de la Suisse romande et du Tessin :



Elisabeth Baume-Schneider  
présidente



Christian Berger  
Secrétaire général